



Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales  
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -  
79000 NIORT  
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46  
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 26 septembre 2008

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**SOCIETE** : TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION  
(siège social) 24 cours Michelet  
92800 PUTEAUX

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : Société TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION  
Relais de la Venise Verte  
79230 VOUILLÉ

**Réf.** : Votre transmission du 04 mars 2008

Suite à votre transmission visée en référence relative à l'annulation de l'activité de distribution de superéthanol sur la station « Relais de la Venise Verte » appartenant à Total sur la commune de Vouillé, veuillez trouver ci-dessous nos observations.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 19 décembre 1995, pour le dépôt de liquides inflammables, la distribution de liquides inflammables et de gaz inflammables liquéfiés et enfin d'une installation de réfrigération.

L'exploitant a déposé le 14 juin 2007 une demande de modification de sa situation administrative afin de pouvoir distribuer du superéthanol E85. Cette demande a donné lieu à un rapport de l'inspection des installations classées du 03 janvier 2008 accompagné d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire validé en CODERST le 15 janvier 2008. L'arrêté préfectoral complémentaire intégrait les dispositions de l'arrêté ministériel du 07 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales des installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables. Celles-ci sont applicables aux installations autorisées antérieurement au 03 août 2003.

Ainsi, nous proposons à Monsieur le Préfet de notifier à l'exploitant l'arrêté préfectoral complémentaire modifié pour tenir compte de l'abandon du projet de distribution de superéthanol et reprenant les dispositions de l'arrêté ministériel du 07 janvier 2003. Vous trouverez un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en annexe du présent rapport.

Il est à noter que les prescriptions applicables ayant été validées par le CODERST, l'arrêté préfectoral complémentaire peut être signé sans passage en commission, après avis de l'exploitant.